

Bagnes de Guyane

par Alain Tirefort *

Une longue histoire

Un siècle d'exclusion et d'expiation, d'enfermement, de travail forcé et de mauvais traitements, si l'on choisit pour bornes chronologiques le décret du 30 mai 1854, signé par Napoléon III¹, ainsi que le départ, le 1^{er} août 1953, des derniers bagnards de Guyane ; un siècle et demi, en remontant le temps jusqu'aux premières déportations : prêtres réfractaires dès 1792, puis opposants politiques (Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, etc.) en 1795, lorsque la France est dirigée par la Convention thermidorienne. On ne peut donc nier que, succédant à la tradition royale des galères, le bagne en France, dont celui de Cayenne, ait bien accompagné tous les régimes politiques successifs de l'Ancien Régime à la Quatrième République !

Cayenne est en quelque sorte né... par défaut. Le principe de la transportation² étant admis vers le milieu du XIX^e siècle, il restait à fixer le(s) lieu(x) lointain(s) d'accueil des condamnés : le Sénégal, Madagascar, les Antilles, la Guyane, les territoires de l'Inde, la Polynésie ou la Nouvelle-Calédonie. En un premier temps, l'hypothèse guyanaise a été écartée par le marquis François Barbé-Marbois, ancien déporté de 1797 à 1800, ministre du Trésor sous Napoléon 1^{er}, puis président de la Cour des comptes sous Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe. Mais en 1851 une commission considère que la Guyane présente les meilleurs atouts, notamment par rapport à la Nouvelle-Calédonie. De surcroît, le 27 mars 1852, un décret signé par Louis-Napoléon prévoit la possibilité pour les femmes de subir leur condamnation en Guyane si elles le souhaitent, ainsi que la concession de terrains aux condamnés à l'issue de leur peine, avec la possibilité pour leurs familles de les rejoindre ; autre mesure, ce lieu pourrait héberger les condamnés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Tant et si bien qu'au début du Second Empire, fin 1852, huit navires ont déjà transporté en Guyane 2 223 forçats issus de Brest, de Rochefort et de Toulon.



"Plutôt mourir à Sinamary sans reproches, que de vivre coupable à Paris »
Gravure-frontispice, non signée, d'Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor et Nouveaux mémoires des déportés à la Guiane, écrits par eux-mêmes et faisant suite au Journal de Ramel.

Paris, [an VII, 1799], contrefaçon de l'originale.

*alain.tirefort@wanadoo.fr

Cet article fait suite à : Alain TIREFORT, "En route pour le bagne de Cayenne : De La Rochelle à Saint-Martin-de-Ré et Saint-Laurent du Maroni", *Bulletin n°60*, Images & Mémoires, 2019, p.11-16.

¹ Ce décret précise l'exécution de la peine des travaux forcés, et instaure le principe de la double peine : tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés est tenu, à l'expiration de sa peine, de résider sur place pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Lorsque la peine est supérieure à huit ans, le condamné doit y résider à vie.

² Les idées hostiles aux bagnes portuaires, à la fin de l'Ancien Régime, finissent par faire adopter l'idée d'un exil définitif ; organiser la peine des travaux forcés bien en dehors du territoire métropolitain, c'est entraver le retour des condamnés dans la mère-patrie.

De nombreux camps et pénitenciers³

Les premiers pénitenciers guyanais ont été installés à l'embouchure de l'Oyapock, à Kourou, et sur la rivière Comté ; mais dans les années 1850, c'est l'ouest, la région du fleuve Maroni formant frontière avec la Guyane hollandaise, qui a la préférence de l'administration. Successivement, le bagne (21 février 1858), puis la ville de Saint-Laurent du Maroni (16 mars 1860) sont officiellement créés.



À gauche : *Le Camp de la Transportation à Saint-Laurent du Maroni*, carte postale, Collection Jarry, Saint-Laurent-du Maroni.

À droite : *St Laurent, Gare du Chemin de fer*, carte postale postée en 1922, cliché n°146, Péraz et Lévy, St-Laurent.

Entre temps, les condamnés de droit commun et les condamnés politiques ont été séparés, ces derniers étant regroupés aux îles du Salut (Saint-Joseph, île du Diable), puis à l'îlet La Mère, au large de Cayenne.



Carte, 1882, « l'Île Royale », une des îles du Salut, Guyane française

Source : Gallica/BNF.

(On peut voir à gauche, au-dessus du village, le camp des transportés)

Quelques années plus tard, sous la III^e République, après adoption de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation⁴ et la reprise des convois pour la Guyane⁵, la ville de Saint-Laurent du Maroni se développe. Tracée au cordeau, divisée en trois quartiers, qualifiée de « *Petit Paris* » pour la qualité de ses constructions, disposant même d'une gare avec des trains Decauville à voie étroite pour la relier, au sud, à Saint-Jean du Maroni, et au nord, au camp forestier des « incorrigibles » de Charvein, Saint-Laurent est devenue le siège de l'administration pénitentiaire.

³ Cet article ne prend pas en compte les pénitenciers flottants mis en place dans la rade de Cayenne et dans l'estuaire du fleuve Kourou, soit *Le Gardien* (ponton hôpital en 1855), *Le Castor* (1856-1860), *La Proserpine* (1857-1865), *La Chimère* et *Le Grondeur* (1861-1871), *Le Cacique* (1865-1868), enfin *La Truite* (? -1885).

⁴ Elle instaure la relégation des récidivistes applicable à l'Algérie et aux colonies, les « pieds-de-biche », méprisés de tous.

⁵ Pendant deux décennies environ - 1867/1887 -, l'administration restreint les envois de transportés de droit commun originaires de métropole ; c'est la Nouvelle-Calédonie qui devient alors la nouvelle terre de déportation.

Fin XIX^e siècle, le camp de la transportation peut désormais y accueillir plus de 1 200 condamnés, par dortoirs d'une cinquantaine d'individus.

À cette date, certains sites pénitentiaires ont d'ores et déjà été abandonnés : ainsi Saint-Georges-de-l'Oyapock, la Montagne d'Argent, l'îlet de La Mère, et quelques établissements sur la Comté. Seules quelques ruines témoignent encore de leurs précaires installations. Outre la région du Maroni, y compris l'îlot Saint-Louis qui reçoit les bagnards atteints de la lèpre, et, vers l'embouchure du fleuve, le pénitencier des Hattes destiné aux incurables, impotents et convalescents⁶, restent Cayenne dont les détenus travaillent à la voirie et aux services du port, et les trois îles du Salut⁷. L'île Royale, avec un « Camp de la transportation », était dédiée aux condamnés à surveiller, aux victimes des grands procès d'assises ; l'île St Joseph, était le lieu de ceux qui avaient été condamnés par le Tribunal maritime spécial créé en 1889⁸ ; l'île du Diable, la plus petite, servait de léproserie avant de devenir un lieu de déportation pour les condamnés ayant attenté à la sécurité du pays⁹.

Enfin, en face des îles, sur la côte, le pénitencier de Kourou n'est qu'un simple établissement agricole.



Blason de la commune de Saint-Laurent du Maroni¹⁰



Carte des camps pénitentiers de Guyane

Source : Guy Marchal, *Histoire du bagne de Guyane*. Site internet gmarchal.free.fr, consulté 2019.

⁶ « Hattes » est le nom local des bovins. En 1906, l'administration y ouvre aussi un camp des Malgaches, pour les condamnés venant d'Indochine et de Madagascar, ainsi que le camp de Godebert pour le ravitaillement en bois.

⁷ Les trois îlots volcaniques qui constituent cet archipel, à 15 kilomètres environ au large de Kourou, ont été nommés en un premier temps « les îles du Triangle ».

⁸ Ce tribunal, instauré par décret en 1806, était une juridiction d'exception chargée de juger les infractions commises par les forçats à compter de leur embarquement pour le bagne.

⁹ Après l'anarchiste Clément Duval, membre du mouvement « La Panthère des Batignolles », déporté en 1887, évadé en 1901, Alfred Dreyfus fut son plus célèbre condamné, y « séjournant » du 13 avril 1895 au 9 juin 1899.

¹⁰ « Une croix d'or fuselée, chargée d'une salamandre animale contournée de sinople posée sur un brasier de gueules. Au premier canton d'argent, une épée haute portant sur sa pointe une balance de deux plateaux, le tout du même; au second d'argent, une grille de prison composée de 4 barreaux et 4 traverses, sommée de deux clefs posées en sautoir, accompagnée de 7 tourteaux, 3 à senestre, 3 à dextre et 1 en pointe, le tout de sable; au troisième d'azur, une ancre de sable accompagnée de 2 marsouins affrontés de gueules; au quatrième de sinople, une souche d'arbre d'or au duramen de gueules. Une couronne d'or brochante en chef ». [Notice Wikipédia "Blason de Saint-Laurent du Maroni", consultée août 2019]

La balance de la justice, les grilles, les marsouins, autant de symboles qui rappellent l'histoire de cette commune liée à l'infanterie de marine dont a longtemps dépendu le bagne.

Concernés malgré eux par la Première Guerre mondiale, les presque 9 000 bagnards de Guyane - dont 1 400 libérés - pâtissent de leur dépendance de la métropole pour des raisons économiques - approvisionnement - et morales ; et ce, d'autant que la possibilité d'être mobilisés contre l'ennemi, comme le prévoit une loi de 1905, leur est refusée.

Certes la visite et le reportage d'Albert Londres, du 6 juin au 1^{er} juillet 1923, vont ébranler cette institution¹¹, mais le système perdure jusqu'au Deuxième conflit mondial. Il faut attendre le Front Populaire pour que, provisoirement, leur sort connaisse une légère amélioration, puis le décret-loi du 29 juin 1938 pour que le bagne soit légalement enterré¹².



Tribunal spécial Maritime de Saint-Laurent du Maroni, carte postale, vers 1905, cliché de Désiré Lanes



La une du Petit Parisien, du 8 août 1923, avec le premier article d'Albert Londres.

La « guillotine sèche » : quand les jours y sont comptés

« L'Administration pénitentiaire (...) n'a pas pour mission de rendre heureux les hommes qui lui sont confiés »¹³. De fait, outre les travaux quotidiens auxquels ils sont astreints - assainissement des marais, chantiers forestiers, entretien des installations portuaires, construction d'infrastructures, exploitation des carrières... -, la sous-alimentation chronique¹⁴, les conditions sanitaires, la malaria (« la tremblante »), les lois strictes du bagne,

¹¹ Son enquête est amplement diffusée dans la presse nationale à partir du 8 août ; *Le Petit Parisien* publie le premier volet de "En voguant vers la Guyane". Puis le brûlot *Au bagne*, édité par Albin-Michel en 1923 (réédité aux Éditions Arléa, 2008), va provoquer une très vive discussion à l'Assemblée nationale quelques mois plus tard, en novembre 1924. Cette même année, il poursuivra ses investigations sur les établissements pénitentiaires en Algérie, avec un reportage sur les bagnes militaires, dont il tirera un nouvel ouvrage, *Dante n'avait rien vu* (réédité aux Éditions Arléa, 2010).

¹² Gaston Monnerville, député de la Guyane, refusant d'accepter que son département soit l'égout ("la sentine") de la métropole, propose, le 20 juin 1937, d'abolir cette institution. Sans y parvenir, malgré le soutien de Charles Péan, capitaine de l'Armée du Salut, et de Marc Rucart, ministre de la Justice, il réussit cependant à faire abolir la « transportation ».

¹³ Extrait d'une réclamation adressée par un relégué au ministre de la Justice, en 1927.

¹⁴ Ceux que l'administration appelle les "Noirs", soit les Nègres, les Indiens, les Annamites, et les Chinois, ainsi que les Arabes, ne bénéficient pas du même régime alimentaire ; aménagé - vin remplacé par du café, porc par du bœuf... -, mais toutefois quantitativement et qualitativement limité, pour ceux qui sont considérés comme « moins sensibles ».

les mauvais traitements, sans compter les pratiques homosexuelles subies¹⁵, le tout sous un climat tropical¹⁶, expliquent le rythme élevé de la mortalité des bagnards en temps normal¹⁷, à plus forte raison lors des conflits mondiaux. À titre d'exemple, de 1887 à 1917, l'espérance de vie moyenne d'un relégué européen dans la colonie ne dépasse pas six ans ; il est vrai que sa situation est encore moins enviable que celle d'un transporté, mais cela ne justifie nullement qu'en 1942 près de la moitié des relégués (480 sur 1 068), considérés comme des êtres profondément viciés, décèdent¹⁸.



À gauche : *Saint-Laurent. Rentrée des corvées de Transportés*, carte postale, postée en 1911, collection CIAP, Saint Laurent-du-Maroni.

À droite : *Photographie récente du cimetière du bagne de Saint-Joseph. Tombes de bagnards et de gardiens.*

Aussi, pour passer outre le refus de l'armée et pour échapper à « la guillotine sèche », peut-on comprendre que l'évasion - « la cavale » - soit l'ultime recours de ces condamnés à demi esclaves, pour ne pas mourir outre-mer isolé des siens ; une voie également empruntée par les « **femmes bagnardes** ».

Confiées à la garde d'une congrégation religieuse, les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny¹⁹ à dater de 1859, maintenues dans un dépôt surnommé le couvent, ce ne sont pas moins de 394 transportées, 7 déportées et une soixantaine de réclusionnaires qui sont envoyées en Guyane sous le Second Empire et les débuts de la Troisième République²⁰. Expédiées essentiellement pour servir d'épouses, en prévision de la transformation du délinquant en colon, s'imaginant avant leur départ outre-mer que la relégation s'apparente à un régime de liberté sous condition d'exil, elles vont subir un sort tragique sans pour autant émouvoir les autorités pénitentiaires. Exposées aux rigueurs du climat guyanais, victimes des épidémies qui frappent régulièrement la région du Maroni, elles connaissent à leur tour de forts taux de mortalité.



Marie-Bartête, reléguée, matricule 107, envoyée en Guyane en 1888, à 25 ans, pour « vol et escroquerie ». Extrait de Katia-Christiane Ferré, *Graine de bagnarde*, Saint Léger, 2013.

¹⁵ En général plus jeunes que les transportés, certains relégués vont ainsi devenir les souffre-douleur des « caïds » et des « porte-clés », assistants des surveillants chargés de faire respecter la discipline : leurs « mômes », surnom des homosexuels.

¹⁶ Des parasitoses innombrables dans les Caraïbes, la pire était l'ankylostomiase qui entraînait une anémie sévère et épuisait les organismes ; mais que dire des infections dues aux plaies attrapées sur les chantiers, des piqûres d'insectes, des vers macaques et autres anguilluloses !

¹⁷ L'importance des taux de mortalité, principalement dus aux épidémies de fièvre jaune et de fièvre paludéenne dans les années 1852-1865, précipite le transfert du bagne de 1867 à 1885 en Nouvelle-Calédonie, une terre où le climat était jugé plus favorable.

¹⁸ Cf. Jean-Lucien SANCHEZ, "Les « incorrigibles » du bagne colonial de Guyane", *Genèses*, 2013, n° 91.

¹⁹ La congrégation enseignante et hospitalière des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, lancée par Anne-Marie Javouhey, est présente à Saint-Laurent du Maroni depuis 1822 ; en un premier temps, elle y assure l'enseignement des enfants des deux écoles du village, avant de prendre en charge la surveillance des femmes condamnées.

²⁰ Odile KRAKOVITCH, "Les femmes dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie", *Histoire de la justice*, 1990.

Peintures : le bagné vu par Francis Lagrange, dit "Flag"



Francis Lagrange, photographié et filmé en plein travail dans la chapelle de l'île Royale, en 1939, par les reporters Raymond Mejat et Pierre-André Martineau.



"Rentrée des corvées du camp central St Laurent"



"Halage des grumes à la bricole" (Corvée forestière)



"L'évasion... avant l'aventure"

"Exécution capitale, la Veuve"



[Droits réservés pour les reproductions des œuvres, disponibles sur internet]

De 1887 à 1903, les bagnes de Guyane reçoivent près de 499 reléguées ; plus de la moitié d'entre-elles (267) décéderont, soit 53,50% de l'effectif total²¹. Il faudra toutefois attendre le début du vingtième siècle pour que le sort de ces femmes émeuve le gouverneur de Guyane et le Garde des Sceaux ; c'est suite à la loi du 19 juillet 1907 que la relégation des femmes est enfin abolie.

Marie Bartête sera la dernière « bagnarde », morte dans les années 1930, déformée par l'éléphantiasis. En 1923, Albert Londres la rencontrera ; il publiera même son témoignage dans ses propos aux allures de réquisitoire : *Au bagne*.

On ne saurait clore ces quelques pages, sans évoquer **les trois EPS** (Établissements Pénitentiaires Spéciaux) **du bagne des Annamites**²². Créés au moment de l'Exposition Universelle de Vincennes, en 1931, en plein contexte colonial, moment où l'État français espère valoriser le territoire forestier de l'Inini, les camps de Crique Anguille - commune de Montsinéry, au bord de la rivière Tonnégrande, à 30 km de Cayenne -, de la Forestière - sur le Maroni -, et de Saut Tigre - sur la rive gauche du fleuve Sinnamary - vont accueillir plus de 500 forçats issus des prisons d'Hanoï mais aussi de Poulo-Condore, jusqu'en 1945. Les survivants de ces condamnés de droit commun et condamnés politiques, refusant la mainmise coloniale, jugés, comme les Malgaches, « *plus résistants au climat et plus travailleurs* », ont pour la plupart été rapatriés en France dans les années 1950²³. Peu d'entre eux ont fait le choix de rester sur cette terre d'exil, pour y fonder un foyer.

« *En ouvrant symboliquement les portes du bagne à la ville de Saint-Laurent du Maroni, je dédie le camp de la transportation au patrimoine de toute la Guyane. Je le dédie au patrimoine de l'Humanité. Je le dédie à celui qui nous regarde d'en haut, je le dédie à Dieu. Que ce geste, d'aujourd'hui, soit interprété comme le passage d'une période de notre histoire, vers notre temps de maintenant et de demain...* ». Ces quelques paroles de Léon Bertrand, député-maire de Saint-Laurent du Maroni, prononcées le 9 novembre 1999, témoignent de la réflexion engagée sur les bagnes de Guyane, afin de leur conférer une appartenance au patrimoine commun de l'humanité. Le Centre de l'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Saint-Laurent (CIAP) porte aujourd'hui les projets de restauration et de valorisation de cette région, en sauvegardant son patrimoine²⁴, sans renier avec lucidité ce passé peu glorieux : un enfer sur terre !

Sources et iconographie :

- Les ouvrages sur les bagnes et les témoignages de condamnés faisant florès, je ne m'attarderai pas sur ce point.

- Les établissements pénitentiaires coloniaux dépendaient du ministère de la Marine et des Colonies, puis du ministère des Colonies, en liaison avec le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur. Les archives, fort conséquentes et riches, ont été ainsi versées logiquement aux ANOM (Aix-en-Provence), avec le fonds du ministère des Colonies. Plusieurs expositions temporaires, dont celle organisée par *Criminocorpus* consacrée aux photographies réalisées par l'administration pénitentiaire de Guyane entre 1897 et 1906 - cf. site internet *Criminocorpus : musée-histoire de la justice, des crimes et des peines* -, ont été également consacrées aux bagnes depuis les années 1990. Parmi ces documents, des lettres, des photographies et des cartes postales témoignent directement de cet univers carcéral.

- De nombreux bagnards, artistes de talent, ont laissé derrière eux des peintures, dont la signature est souvent illisible. Le plus connu d'entre eux est **Francis Lagrange dit "Flag"** (1894, à Nantes - 1964, à Fort-de-France). Fils d'un conservateur de musée, licencié de philosophie, polyglotte, il est condamné au bagne en 1931, après s'être lancé dans la reproduction de tableaux de maître, de billets de banque et de timbres rares ; il n'en ressort qu'en 1949, après une évasion manquée en 1938. Outre son autobiographie *Flag on Devil's Island*, publiée en 1961 à New York, ses « *scènes du bagne* », peintes dans les années 1950, nous offrent un témoignage non dénué d'humour de la vie du forçat.

²¹ Jean-Lucien SANCHEZ, "La relégation des femmes récidivistes en Guyane française (1887-1907)", *Crime, Histoire & Sociétés*, 2013.

²² Cf. Danièle DONET-VINCENT, "Les bagnes des Indochinois en Guyane (1931-1963)", *Outre-Mers, Revue d'histoire*, 330/331, 2001.

²³ Les forçats annamites sont à distinguer des Hmongs, plus ou moins associés de gré ou de force aux armées française puis américaine, qui s'installeront à Cacao ou Javouhey trente ans plus tard, vers 1977/79. Plusieurs milliers approvisionnent de nos jours les marchés de ce département.

²⁴ Le camp de la Transportation de Saint-Laurent du Maroni demeure le témoignage architectural le plus important de l'histoire des bagnes coloniaux.